

**MUNICIPALITE**

**Au Conseil communal de la  
Commune de Corsier-sur-Vevey**

**Rapport no 07/2016**

**Réponse à l'interpellation de M. Bernard Caron, déposée le 5 septembre 2016, demandant à la Municipalité d'expliquer au Conseil communal la manière avec laquelle les Commissions consultatives ont été constituées**

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

**Interpellation**

Lors de la séance du Conseil communal du 5 septembre 2016, M. Bernard Caron (PS/POP) a déposé l'interpellation suivante :

*Monsieur le Syndic, Mesdames les Municipales, Messieurs les Municipaux, Monsieur le Président du Conseil communal, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,*

*Avec la présente interpellation, le groupe PS/POP aimerait demander à la municipalité, à des fins de transparence, d'expliquer au Conseil communal, la manière avec laquelle les Commissions consultatives, telles que la Commission d'Urbanisme et Commission Agenda 21, ont été constituées (nombre de représentants et choix des membres). Ces Commissions ont-elles été constituées selon une clé de répartition politique ? Les membres de ces dernières ont-ils été choisis en fonction de leurs compétences ? Un tirage aléatoire parmi les citoyens a-t-il été fait afin de faire ce choix ? Suite à votre explication, nous sommes certains que ces quelques questions et d'autres encore, trouveront ainsi réponse.*

**Rapport de la Municipalité**

Les Commissions n'ont pas été constituées selon une clé de répartition politique. Par ailleurs, il est utile de savoir que la Commission consultative d'urbanisme (CCU), la Commission consultative de circulation (C<sup>3</sup>) et la Commission consultative Agenda 21 sont nommées par la Municipalité. Ces commissions portent bien leur dénomination d'organe consultatif et l'abréviation du parti des délégués n'aurait pas dû figurer sur la liste des Commissions permanentes. Cette dernière a été modifiée par le bureau du Conseil.

Prenons un exemple : la CCU a été nommée sur la base de l'art. 3 du Règlement sur le plan d'extension et la police des constructions (RPGA) qui mentionne : Commission consultative – *Pour l'examen des objets relatifs au plan d'extension et à la police des constructions, la Municipalité peut prendre l'avis de personnes spécialisées en matière de construction et d'urbanisme.*

